



Réunion du Conseil Communautaire du 27/06/2019 à 18 h 30 à l'aérodrome intercommunal de Til-Châtel, *Compte-rendu*

Liste des présents

MM. BAILLEUL, BALLAND, BAUDRY, BAUMANN, BIANCONE, BOIRIN, BRIGAND, CHAUDRON, CHAUTEMPS, DANIEL, DARPHIN, DELEGUE, DUPIN, FISCHER, GASSE, GRADELET, LAVEVRE, LE BOURVA, LEHMANN, MARCOUYOUX (19h45), MONNETTE, MONOT, MOYEMONT, PAQUET, PERDERISET, POMI, SAUVAGEOT, SCHWEIZER, STAIGER, Mmes BONINO, CHANUSSOT, KAISER, LETOUZEY, LOUIS-AUROUSSEAU, MALOUBIER, PERRIER, PISANESCHI, RABIET, STAIGER, VERPEAUX, VIENOT,

Personnes excusées :

M. BOLDRINI,
MMES BILBOT, RONDOT
MM. MICHELIN pouvoir à M. BIANCONE, PERSIGNY pouvoir à M. LE BOURVA, DÉHÉE pouvoir à M. DARPHIN, STOERCKEL pouvoir à MME VERPEAUX,
MME SOLDATI pouvoir à MME. RABIET

Personnes absentes :

M. BUNTZ

Assistaient également à la réunion :

MM. BUFFET, CHAMBERT, CORNETET, LIOTARD, REBEROL

1/ Intervention de L'agence de l'eau : présentation de leur programme d'intervention

Monsieur Benjamin BOULET, chargé d'intervention à l'agence de l'eau RMC, présente le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau.

Les objectifs de ce programme sont :

- Améliorer la qualité des eaux,
- Economiser et mieux partager la ressource,
- Reconquérir la biodiversité et les milieux aquatiques,
- Soutenir le rattrapage structurel des territoires ruraux défavorisés et la gestion durable des services d'eau et d'assainissement.

L'objectif est d'intégrer l'ensemble des travaux à venir dans un contrat entre l'agence de l'eau et la Covati même si la compétence relève des communes jusqu'en 2026. La COVATI sera le guichet de dépôt des dossiers de demande de subvention.

2/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16/05/2019 est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°2 – budget principal 2019

Délibération 66/2019

Vu le budget 2019 voté le 21 mars 2019

Considérant qu'il y a eu lieu de réajuster les crédits ouverts, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Voir extrait annexé : 1 page

Décision modification n°1 – budget annexe du SPANC

Délibération 67/2019

Vu le budget 2019 voté le 21 mars 2019

Considérant qu'il y a eu lieu de réajuster les crédits ouverts, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Voir extrait annexé : 1 page

Règlement d'attribution des fonds de concours

Délibération 68/2019

Le Président rappelle que dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier conclu entre la Covati et ses communes membres, il est prévu un accompagnement financier de l'intercommunalité sur les projets d'investissements communaux via l'attribution de fonds de concours.

Le Président rappelle qu'en vertu du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence (compétence territoriale et compétences transférées par les communes membres).

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales constitue une dérogation à ce principe. Cet article a été modifié par l'article L186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Afin d'assurer une équité de traitement, il est nécessaire de mettre en place un règlement qui encadre les modalités d'attribution des fonds de concours.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les termes du règlement d'attribution des fonds de concours.

Remboursement des frais de déplacement des intervenants du festival Cov'Artistes

Délibération 69/2019

Monsieur le Président rappelle que la Covati a organisé la deuxième édition du festival Cov'Artistes en mai dernier.

Dans le cadre de cette action, la Covati travaille avec des intervenants extérieurs qui ne facturent pas leurs prestations. Monsieur Jean-Louis BEUMADIER est ainsi intervenu à plusieurs reprises et a effectué de nombreux déplacements avec son véhicule personnel afin de veiller à la bonne organisation du festival.

Il est proposé de lui rembourser les frais kilométriques (781 km), effectués avec son véhicule personnel, sur la base du barème des impôts, soit 0.32 €/km.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise**, le remboursement à Monsieur Jean-Louis BEUMADIER des frais kilométriques s'élevant à 250 € (781*0.32 €/km).
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019

Demande de subvention de la Saumonée

Délibération 70/2019

Monsieur le Président rappelle que la Covati a organisé la deuxième édition du festival Cov'Artistes en mai dernier.

Dans le cadre de cette action, la Covati travaille avec des intervenants extérieurs qui ne facturent pas leurs prestations. Monsieur Jean-Louis BEUMADIER est ainsi intervenu à plusieurs reprises et a effectué de nombreux déplacements avec son véhicule personnel afin de veiller à la bonne organisation du festival.

Il est proposé de lui rembourser les frais kilométriques (781 km), effectués avec son véhicule personnel, sur la base du barème des impôts, soit 0.32 €/km.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **autorise**, le remboursement à Monsieur Jean-Louis BEUMADIER des frais kilométriques s'élevant à 250 € (781*0.32 €/km).
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019

Demande de subvention de ls Alliance Rugby

Délibération 70bis /2019

Monsieur le Président expose :

L'école de rugby du club d'Is-sur-Tille est en fort développement, enregistrant une augmentation du nombre de jeunes licenciés de 17% cette année soit au total 83 jeunes nés entre 2013 et 2005 venant d'Is-sur-Tille mais aussi de Marcilly-sur-Tille, Til-Châtel, Echevannes, Spoy, Pichanges, Marsannay-le-Bois, Villecomte, Diénay, ...

Pour la 2ème année consécutive, les catégories u10 et u12 (41 enfants) se sont déplacées le week-end du 25 et 26 mai 2019 au Luxembourg pour participer à un tournoi international aux côtés d'équipes locales, allemandes, belges, néerlandaises et irlandaises.

Cette compétition mais aussi tout ce qui l'entoure (déplacement en bus, nuit en hébergement, échange avec les joueurs d'autres pays, ...) est un moment fort de la saison, vecteur de cohésion et générateur de souvenirs.

Le coût du week-end s'élève à 3500 € (frais de bus, d'hébergement, de restauration, ...)

Le club sollicite dans ce cadre une subvention exceptionnelle de 800 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** l'attribution d'une subvention de 800 € à l'association Is Alliance Rugby
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019

Tarifs 2019/2020 de l'école de musique

Délibération 71/2019

Les tarifs 2019 ne subissant pas d'augmentation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe comme suit les tarifs à compter de l'année scolaire 2019/2020 :

ELEVES (moins de 25 ans à la date de l'inscription)

Discipline :	TARIF PAR SEMESTRE
MUSIQUES ACTUELLES /CIRQUE /BATUCADA	76.50 €
FORMATION MUSICALE SEULE	
1ère inscription	120.00 €
2ème inscription par famille	102.00 €
3ème et + inscription par famille	81.00 €
FORMATION MUSICALE + MUSIQUES ACTUELLES	139.50 €
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT	
1ère inscription	186.00 €
2ème inscription par famille	159.00 €
3ème et + inscription par famille	127.50 €
INSTRUMENT + MUSIQUES ACTUELLES	181.50 €
INSTRUMENT SEUL	
1ère inscription	148.50 €
2ème inscription par famille	124.50 €

3ème et + inscription par famille	97.50 €
PIANO SEUL	
1ère inscription	259.50 €
2ème inscription par famille	222.00 €
3ème et + inscription par famille	177.00 €
PIANO + FORMATION MUSICALE	
1ère inscription	379.50 €
2ème inscription par famille	324.00 €
3ème et + inscription par famille	258.00 €
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT + MUSIQUES ACT.	204.00 €
EVEIL MUSICAL / JARDIN MUSICAL	
1ère inscription	90.00 €
2ème inscription par famille	78.00 €
3ème et + inscription par famille	63.00 €
FM + CIRQUE	139.50 €
INSTRUMENT + CIRQUE	180.00 €
FM + INSTRUMENT + CIRQUE	204.00 €
FM + PIANO + CIRQUE	300.00 €

En ce qui concerne les élèves extérieurs à la COVATI et à la communauté de communes Tille et Venelle un montant forfaitaire annuel de 63 € sera facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation ci-dessus.

ADULTES (plus de 25 ans) :

Disciplines	TARIF PAR SEMESTRE
INSTRUMENT SEUL	
Si participation aux ensembles de l'école	198.00 €
Sans participation aux ensembles (durée maximum : 3 ans)	235.50 €
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT	
Si participation aux ensembles de l'école	253.50 €
Sans participation aux ensembles (durée maximum : 3 ans)	304.50 €
MUSIQUES ACTUELLES SEULES	103.50 €
FORMATION MUSICALE + MUSIQUES ACTUELLES	189.00 €
INSTRUMENT + MUSIQUES ACTUELLES	246.00 €
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT + MUSIQUES ACT.	277.50 €

COTISATIONS ANNUELLES :

- Classes ensembles instrumentaux : **35.00 €**
- Chorale enfants : **44.00 €**
(Gratuit pour les élèves inscrits à un cours de formation musicale ou instrument)
- Chorale adulte : **95.00 €**
(1/2 tarif pour les élèves inscrits à un cours de formation musicale ou instrument).

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois sur l'année.

Répartition du FPIC 2019

Délibération 72/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Vu la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 assouplissant notamment les possibilités de répartition interne du FPIC et définissant de nouvelles conditions de majorité pour la répartition libre.

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme appelé fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé dans la loi de finances.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

Il appartient donc à l'organe délibérant de l'EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Une répartition de « droit commun », ci-jointe, a été établie par les services de l'État, conformément aux articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

Néanmoins, trois modes de répartition, dont deux dérogatoires sont possibles :

- 1- Conserver la répartition de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- 2- Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » qui respecte les critères ci-dessous
 - Répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut s'écarter de plus de 30 % (en plus ou en moins) du montant du droit commun,
 - Répartition entre les communes membres en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi :
 - o La population,
 - o L'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
 - o Le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire.
 - o Tout autre critère de ressources ou charges choisi par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant notification.

- 3- Opter pour une répartition dérogatoire dite « libre »

Dans ce cas, aucune règle particulière de répartition n'est prescrite.

L'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant notification par les services préfectoraux
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI.

Le Président propose d'opter pour une répartition dite « libre » dans laquelle la contribution au FPIC serait supportée en totalité par l'EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Constate qu'initialement, le montant de la contribution au FPIC pour l'année 2019 est de 151 031 € réparti comme suit selon le calcul de droit commun :

- Part EPCI : 52 576 €
- Part communes membres : 98 455 €

Décide d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre ».

Décide que la contribution au FPIC pour l'année 2019 d'un montant de 151 031 € sera supportée en totalité par la communauté de communes.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Mise en place de la carte achat public

Alain Gradelet demande s'il y a un plafond par achat.

Bruno BRILLIARD répond que le seul plafond est annuel et s'élève à 24.000 €.

Délibération 73/2019

Le Président expose :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement dont les conditions d'utilisation sont présentées ci-dessous :

Article 1

Le conseil communautaire décide de doter la Covati d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Covati à compter du 1^{er} juillet 2019 et ce jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Covati les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Covati procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté mettra à la disposition de la Covati une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Covati dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La Covati créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Covati procède au paiement de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

La Covati paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20 € pour un forfait d'une (1) carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétaire. Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de mettre en place la carte achat public.

Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de subvention du comité des fêtes d'Épagny

Délibération 74/2019

Le Président expose :

La Covati organise l'édition 2019 du Fantastic Picnic sur la commune d'Épagny le samedi 14 septembre 2019.

Dans le cadre de l'organisation, la Covati s'appuie sur le comité des fêtes d'Épagny qui se mobilise fortement à ses côtés.

Cet accompagnement a engendré pour le comité des fêtes des dépenses pour l'achat d'articles de décoration, d'accessoires vestimentaires, d'emballages pour les repas,...

Ces dépenses étaient initialement prévues dans le budget de l'office de tourisme et ne seront donc pas engagées par la Covati.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 300 € au comité des fêtes d'Épagny afin de couvrir les frais engagés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'attribution d'une subvention au comité des fêtes d'Épagny à hauteur de 300 €.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019 de l'office de tourisme.

4/ Ressources Humaines

Création d'un poste d'ASVP

Délibération 75/2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3.2°,

Considérant la demande de plusieurs communes d'embaucher un agent de surveillance de la voie publique, le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 25.00 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'ASVP,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, un poste d'adjoint technique à raison de 25.00 heures hebdomadaires, fonctionnaire ou contractuel de droit public,
- **Dit** que l'agent fonctionnaire sera rémunéré en fonction des règles statutaires le concernant,
- **Dit** que, en l'absence de candidature d'un fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté,
- **Dit** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base d'un contrat article 3-2° en fonction de la grille C1 de rémunération des adjoints techniques,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5/ Enfance-jeunesse

Convention de partenariat avec le SDIS de Côte-d'Or

Délibération 76/2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la gestion par la communauté de Communes des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Le Président expose :

Il paraît nécessaire d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours d'Is-sur-Tille notamment en journée ouvrée.

Les sapeurs-pompiers volontaires rencontrent parfois des difficultés pour concilier vie familiale et missions opérationnelles.

La collectivité souhaite favoriser l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires.

La convention présentée a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de bénéficier, ponctuellement de la possibilité de laisser lors des temps périscolaires et extrascolaires leur(s) enfant(s) au sein des services de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de partenariat entre la Covati et le SDIS de Côte-d'Or

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre ces structures.

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour les ateliers jeunes

En réponse à Antoine Delègue, Cécile Staiger précise que 26 enfants ont participé à cette action en 2018.

Délibération 77/2019

Le Président expose :

Le Département reconduit un dispositif en faveur de la jeunesse : les « ateliers jeunes ».

Ce sont des séances ou des cycles au cours desquels les jeunes auront la possibilité d'expérimenter un certain nombre d'activités, de questionner leur pratique en vue de renforcer leur compétences psycho-sociales et développer leur sens du mieux vivre ensemble.

Les actions présentées dans le catalogue sont le fruit d'un appel à projets lancé par le Conseil départemental auprès du monde associatif œuvrant auprès des jeunes. Ces ateliers sont à destination principalement des jeunes de 11 à 25 ans, et des professionnels en lien avec la jeunesse. Les ateliers seront animés par des intervenants compétents.

Le Département souhaite orienter vers l'ensemble des territoires de la Côte-d'Or les compétences et le savoir-faire des opérateurs jeunesse de notre département.

Il appartiendra à la Communauté de communes de passer commande auprès de l'association proposant l'action choisie et une subvention sera attribuée à la Communauté de communes correspondant à 80 % du coût de l'intervention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'inscription de la Covati à l'appel à projet «Ateliers Jeunes» du Conseil départemental, en particulier à l'atelier « Identité numérique » dont l'objectif est de permettre aux participants de découvrir les outils et les techniques pour préserver son identité et ne pas se mettre en danger pour un coût restant à charge de 30 €, et à l'atelier « Malette d'outils et de jeux pour développer les compétences psychosociales des jeunes » dont l'objectif est de permettre d'accompagner les professionnels dans la mise en place d'activités pédagogiques et ludiques en lien à la thématique pour un coût restant à charge de 40 €.

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cet appel à projets.

Été 2019 : Convention d'utilisation de la base nautique d'Arc-sur-Tille

Délibération 78/2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 concernant le principe de contractualisation entre la Covati et la CAF dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse pour la période 2018 - 2021,

Vu le budget 2019 voté par le conseil communautaire,

Le Président expose :

Le Service Enfance-Jeunesse de la Covati organise durant l'été 2019 plusieurs journées d'activités aquatiques, pour ses usagers, à la base nautique d'Arc-sur-Tille, gérée par la Communauté de Communes Norge et Tille.

Une convention de partenariat précise les conditions d'accès à cette base nautique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de partenariat,

Autorise le Président à signer les conventions de partenariat entre les deux structures.

Été 2019 : convention avec le CPIE du Morvan pour le séjour nature

Antoine Delègue demande s'il ne faudrait pas réfléchir à l'élargissement de l'offre afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants de participer à ces séjours.

Luc Baudry répond qu'il faut y réfléchir mais que cela a un impact en termes de moyens humains au regard de la qualification nécessaire des animateurs qui encadrent.

Délibération 79/2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 concernant le principe de contractualisation entre la Covati et la CAF dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse pour la période 2018 - 2021,

Vu le budget 2019 voté par le conseil communautaire,

Le Président expose :

Le Service Enfance-Jeunesse de la Covati organise durant l'été 2019 un séjour de vacances « Aventures en Forêt » pour 12 jeunes de 8 à 12 ans du territoire de la Covati. Ce séjour est organisé en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE du Pays de Bourgogne) basé à Collonges la Madeleine (71). Le séjour se déroule du 19 au 23 août 2019.

Ce séjour, co-organisé avec le CPIE, permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour la structure. Tout le côté technique et logistique du séjour a été pris en charge par le CPIE, spécialisé dans ce domaine.

L'organisation de ce séjour a été prise en charge par quelques jeunes dans le cadre d'un accompagnement à la démarche de projet. Le Pays Seine-et-Tille en Bourgogne participe au financement du séjour dans le cadre la Charte Forestière.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de partenariat,

Autorise le Président à signer les conventions de partenariat entre les deux structures.

6/ Sport

Plan de financement pour la réalisation d'un terrain multisports

Délibération 80/2019

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 16 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de terrains multisports sur plusieurs communes de la Covati.

Trois projets ont été identifiés :

- à Is-sur-Tille, porté par la Covati sur le terrain qui jouxte le nouveau centre de loisirs ;
- à Saulx-le-Duc, porté par la commune
- à Til-Châtel, porté par la commune.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un appel d'offres a été lancé à cet effet.
L'offre retenue pour la Covati s'élève à : 41.777 € HT.

Sur ce dossier, il est possible de solliciter plusieurs financeurs, notamment :

- La DETR à hauteur de 30%
- Le conseil départemental à hauteur de 30%
- Le Conseil régional à hauteur de 20%.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

- Coût du projet : 41.777 € HT
- DETR : 12.533 €
- Conseil Départemental : 12.533 €
- Conseil Régional : 8.355 €
- Autofinancement : 8.356 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil régional.

Convention de mise à disposition de la piscine

Serge Schweizer demande qui fait la demande afin que les écoles puissent bénéficier du cycle natation.

Gaël Lebourva répond que ce sont les écoles directement (cycle 3). Les directeurs ont été conviés à une réunion afin de recenser les besoins.

François Chaudron évoque le problème des classes à double niveau.

Luc Baudry répond que lorsque cela était possible l'ensemble de la classe a pu bénéficier du cycle d'apprentissage. Il rappelle qu'il est possible de poursuivre les séances en septembre.

Délibération 81/2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5-III, L5211-17 et L5211-186-I,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L1321-3 à L1321-5 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L5211-5-III du CGCT, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT » ;

Considérant que l'article L1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant l'intégration, depuis le 1^{er} janvier 2019, de la piscine d'Is-sur-Tille dans la liste des équipements d'intérêt communautaire.

Le Président expose :

Suite au transfert de la piscine d'Is-sur-Tille dans la liste des équipements d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2019, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition avec la ville d'Is-sur-Tille.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objet de transférer à la Covati les droits et obligations du propriétaire de la piscine d'Is-sur-tille à l'exception du droit d'aliéner.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les termes de la convention,

Autorise le Président à signer cette convention ainsi que les avenants éventuels.

Règlement intérieur de la piscine intercommunale

André Lieutard pose la question du burkini dont l'interdiction n'est pas clairement précisée dans le règlement. Il rappelle le problème survenu à Grenoble.

Luc Baudry répond que le règlement sera modifié en ce sens.

Délibération 82/2019

VU le décret n°57-657 du 22 mai 1957 portant modification des textes législatifs concernant l'administration Municipale et notamment les articles 81 à 83 et 97 ;

VU la loi du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

VU le règlement sanitaire départemental du 1^{er} décembre 1937 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 1947 portant réglementation du contrôle de l'hygiène des établissements de natation ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 1949 sur les mesures de protection et de sécurité dans les baignades et piscines ;

VU la loi du 24 mai 1951 relative à la sécurité ;

VU le transfert de la piscine intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions afin d'assurer à la piscine intercommunale des conditions rationnelles d'exploitation, un bon entretien en même temps que toutes mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène.

Le Président expose :

Suite au transfert de la piscine d'Is-sur-Tille dans la liste des équipements d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2019, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les termes du règlement intérieur de la piscine intercommunale d'Is-sur-Tille.

7/ Actions sociales

Convention avec l'association Escale 21

Délibération 83/2019

Le Président expose :

Suite au projet social de territoire mis en place le 2 janvier 2017 par la Covati.

La présente convention a pour objectif de préciser le soutien de la Covati à l'Association ESCALE 21 dans la mise en œuvre de projets destinés à développer des actions avec les familles (intrafamiliales) et la participation active des habitants et usagers, sur le territoire de la Covati en complémentarité avec l'EVS de la Covati.

Il est précisé que ce soutien concerne l'année scolaire 2019 / 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention à intervenir avec l'association Escale 21 annexée à la présente délibération.

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

8/ Aérodrome

Autorisation de signer les baux à construction avec les sociétés Heli-Est et ARDPI

Jean-François Brigand donne quelques informations sur la société ARDPI : locaux à la pépinière de Selongey et dans la zone de Saint-Appolinaire, 15 salariés, fabrique des machines de mesure et de contrôle dans l'industrie.

Luc Baudry complète en précisant que 3 ou 4 salariés seront présents sur le site de Til-Châtel.

Délibération 84/2019

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 03 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de la mise en œuvre de baux à construction afin de permettre l'installation d'entreprises sur le site de l'aérodrome sis à Til-Châtel.

Monsieur le Président rappelle que le bail à construction a été institué par la loi du 16 décembre 1964. Il s'agit d'un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Dans ce contrat, le propriétaire du sol conserve la propriété du terrain tandis que le preneur est tenu à une obligation d'édifier et d'entretenir des constructions, obligation qui le distingue du bail emphytéotique.

La loi laisse aux parties le soin de définir par contrat les caractéristiques des constructions qui seront édifiées ainsi que l'ensemble des clauses (durée, prix,...).

Il est à noter que le bailleur (la Covati), resté propriétaire du sol, devient propriétaire des constructions en fin de bail.

Monsieur le Président rappelle que le loyer a été fixé à hauteur de 0.50 €/m²/an.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que 2 entreprises ont manifesté leur souhait de s'installer sur le site de l'aérodrome. Au regard de leur activité en lien avec l'aéronautique, Monsieur le Président propose de réserver une suite favorable à ces deux demandes formulées par :

- La SARL Heli-Est, pour une parcelle de 600 m²
- La SARL ARDPI, dont le projet immobilier est porté par la SCI OLS, pour une parcelle de 600 m²

Les projets de baux à construire sont annexés à la présente délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les termes des baux à construire

Autorise le Président à signer les baux avec l'entreprise Heli-est et la SCI OLS ainsi que les éventuels avenants à venir.

9/ Informations et questions diverses

Informations diverses :

Luc Baudry

- La Covati a reçu un courrier de l'avocat de l'indivision Lecuyer au sujet de l'état du pont d'Echevannes. Il précise au Conseil qu'une étude est en cours afin de vérifier la solidité de l'ouvrage.

- GEMAPI : Une réunion a eu lieu entre EPCI afin d'échanger sur le contenu du futur syndicat. 2 hypothèses :
 - 1 syndicat unique sur l'ensemble du périmètre Tille/Vouge et Ouche
 - 2 syndicats : 1 sur la tille et 1 sur Ouche/Vouge.

Le 3^{ème} scénario (maintien du SITIV sur son périmètre actuel) a été abandonné car l'agence de l'eau a fait savoir qu'aucun financement ne serait accordé.

Au sujet de la gouvernance, il y a un accord pour fixer le nombre de délégués à 49 dont 24 pour Dijon Métropole et 25 en fonction du nombre d'habitants.

Une réunion est organisée le 1^{er} juillet au sujet de la gouvernance. Michel Boirin représentera la Covati.

- Répartition des sièges de délégués communautaires : Luc Baudry rappelle que chaque commune doit délibérer sur le sujet malgré le vote de blocage du conseil municipal d'Is-sur-Tille. Il invite les communes à transmettre leur délibération à Monsieur le Préfet afin que celui-ci mesure la volonté territoriale. Luc Baudry fait part de son regret face à cette délibération qui constitue, selon lui, une atteinte à la solidarité intercommunale.

Gaël Lebourva :

- Rappelle aux maires qu'ils doivent récupérer les magazines de la Covati ainsi que les Covatis Infos
- Demande aux communes d'envoyer les affiches des manifestations qui se tiennent sur leur territoire.

Jean-Denis Staiger :

- Travaux de voirie : après l'ouverture des plis, il apparaît que l'offre la mieux disante est supérieure aux estimations. Une négociation est en cours.
- Contrat Point à temps : invite les communes à contacter directement la société Eurovia.
- Le centre de loisirs d'Is-sur-Tille est cours de finition.

Jean-François Brigand :

- Projet photovoltaïque : le permis de construire a été obtenu. La DRAC a demandé des fouilles archéologiques, ce qui va faire perdre beaucoup de temps au projet. Le dossier a été déposé en mai à la CRE (délai de 6 à 8 mois).
- L'entreprise Is couverture a reçu le trophée de l'innovation numérique lors de la soirée des trophées des entreprises de Côte d'Or.
- Le club entreprendre a organisé le rallye des entreprises afin de faciliter le recrutement des entreprises. 2 emplois ont été créés.
- Economie circulaire : Lecture du texte ci-dessous

« Comme vous le savez déjà notre territoire est dynamique économiquement, mais il va l'être d'autant plus que j'ai le privilège en ma qualité de Vice-Président à l'économie d'avoir obtenu une réponse positive pour l'appel à projet « territoire circulaire à impacts positifs » déposé le 14 décembre dernier.

En effet :

- La région BFC accepte de nous accompagner à hauteur de 72 570 euros sur 3 ans. Cette somme permettra le subventionnement d'un poste de chargé de mission et l'accompagnement du bureau d'étude UP CYCLEA.
- L'état par l'intermédiaire de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) viendra compléter cette subvention à hauteur de 88 000 euros sur 3 ans.
Soit 160 570 euros sur un total estimé aux environs de 300 000 euros ce qui correspond très exactement à 53% de subvention.

J'en profite pour remercier :

- l'ADEME, le Conseil Régional BFC pour la confiance qu'ils accordent aux acteurs du territoire et la crédibilité qu'ils ont bien voulu m'accorder.
- Bruno qui m'a aidé au montage administratif pour cet appel à projet et à qui j'espère avoir transmis le virus du circulaire.
- Delphine de Almeida pour s'être impliquée fortement à la réussite du projet avant même d'en connaître l'issue.

Je suis en mesure de vous annoncer l'arrivée au 1^{er} septembre de notre agent économique.

Le pôle économique de la COVATI prend enfin tout son sens et c'est un honneur pour moi d'avoir pu y contribuer.

De novembre 2017 à ce jour, 18 mois se sont écoulés. Maintenant pour engager cette transition vers une économie circulaire les défis à relever sont nombreux :

- Agir en amont sur la production des biens et des services,
- Produire de l'énergie à partir des déchets,
- Faciliter les synergies entre entreprises,
- Dynamiser les circuits courts en matière alimentaire,
- Recycler localement les matériaux du bâtiment,
- Cesser d'importer des quantités de matières quand les gisements locaux sont disponibles,
- Activer la commande publique.....

Vous comprendrez qu'à partir de ce soir, le regard que nous devons porter sur l'économie du territoire doit être différent.

L'économie actuelle repose sur le principe suivant :

- Extraction de matières,
- Production de biens,
- Consommation,
- Production de déchets.

L'économie circulaire repose sur :

- Comment un produit ou une matière considéré comme déchet dans l'économie linéaire, peut redevenir une ressource.

Nous entrons dans une ère nouvelle

- nouvelle pour nos entreprises,
- nouvelle pour nos salariés,
- nouvelle pour nos jeunes et moins jeunes,
- nouvelle pour tous les habitants et acteurs de nos communes.

A chaque choix que nous ferons, nous devons avoir l'esprit critique sur la façon que nous avons de nous comporter.

Je vous propose donc de rentrer dans l'économie du futur ou toute une population en sera acteur. Cela ne sera plus l'affaire de quelques délégués communautaires, mais bel et bien un projet qui engage chaque habitant, de chaque commune.

Face à un tel défi, il n'y a pas de petite ou grosse commune, il y a surtout un territoire avec une économie forte, une économie ambitieuse, une économie visionnaire et innovante au service de tous, créatrice d'emploi, assurant l'habitat dans nos villages ainsi que le maintien de nos commerces et entreprises.

Permettez-moi de conclure par ce jeu de lettres : la COVATI n'est plus seulement les vallées de la Tille et de l'Ignon, mais également le T de TRAVAIL et i d'INNOVATION ! »

Michèle Chanussot :

- Le comité de pilotage du CLAS se tiendra le 2/07 prochain
- Des activités parents/enfants auront lieu durant la période estivale.
- Bilan d'activité de l'adosphère :
 - Permanences au CCAS : 45 jeunes dont 32 nouveaux pour un total de 99 RDV
 - Permanences au collège : 33 jeunes dont 21 nouveaux pour 57 RDV.

Marc Chautemps :

- L'inauguration du bâtiment de l'aérodrome se fera à l'issue du conseil communautaire
- La toiture du hangar volatil a été changée

Christophe Monot :

- Rappelle le marché nocturne qui se tiendra à Marsannay-le-Bois le 29/06

Thierry Darphin :

- Présente le panneau qui sera implanté sur l'A31 à hauteur de Til-Châtel
- Truffière pilote : L'étude de sol confirme la faisabilité du dossier sur le site retenu.
- Agenda :
 - 31/08 : marché nocturne à Courtivron
 - 3/07 : conseil d'exploitation de l'office de tourisme
 - 14/09 : fantastic picnic à Epagny
- Répartition des sièges de conseillers communautaires : Thierry Darphin déclare

« Mesdames et Messieurs les délégués communautaires,

Avec les élus d'Is-sur-Tille, nous tenions à clarifier certaines choses suite au conseil communautaire du 16 mai dernier, et à vous donner des explications quant à notre décision de choisir le droit commun en 2020.

Plusieurs raisons nous ont poussés à prendre cette décision :

La première des motivations est le nombre de délégués : les seuls accords locaux proposés par le Président étaient de 49 et 50 soit le maximum.... D'autres choix étaient possibles, par exemple de proposer 40 délégués. L'ensemble des communes ayant plusieurs délégués auraient ainsi toutes perdus des sièges. Il est important de proposer l'ensemble des solutions pour éviter des choix orientés.

Pour celles et ceux que ça intéresse, je dispose d'un tableau avec toutes les propositions qui étaient possibles.

Concernant la dernière séance il est regrettable que des propos un peu vifs aient été échangés.

Le bilan à charge qui a été présenté aurait dû faire apparaître également les recettes dont la COVATI a bénéficié en 2017 et 2018 pour rappel : le château Charbonnel pour 300 000 € HT et le terrain du centre de loisirs 237 650 € HT soit au total 537 650 € HT

Rappelons que certains investissements à Is-sur-Tille ont été faits sur des biens appartenant à la COVATI pour exemple le terrain de foot du réveil, le château Charbonnel, la SMA, la rue Anatole France.

L'ensemble des élus Issois souhaite continuer à travailler ensemble dans un esprit de confiance.

Le bourg centre a besoin de la COVATI et la COVATI a besoin du bourg centre pour avancer.

Merci de votre attention »

Cécile Staiger :

- Ouverture du centre de loisirs le 8/07 avec une porte ouverte le 12/07
- La Commission scolaire se réunira le 1/07.

Francis Perderiset demande quand aura lieu le prochain conseil.

Luc Baudry répond que la date n'est pas fixée.

Michel Boirin fait part de sa crainte face à l'ampleur du dossier du Pont Lecuyer. En effet, les travaux seront lourds et s'il fallait s'orienter vers une fermeture du pont à la circulation, il y aura une grosse négociation pour la réorganiser.

Luc Baudry précise que l'avocat de l'indivision Lecuyer sollicite la piétonisation du pont.

François Chaudron demande si le panneau autoroutier tel qu'il est présenté est définitif.

Luc Baudry confirme et souligne les contraintes imposées par SAPRR et Côte d'Or Tourisme.

Florence Pisaneschi trouve que le panneau n'est pas gai.

La séance est levée à 20h30